



opposition au dit mariage de nous ayant  
 été signifié, faisant droit à leur requête  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces  
 de l'assumetement, et du chapitre III Du titre  
 Du code de mariage intitulé Du mariage et vous  
 demandé si l'un d'eux et à la future épouse  
 s'ils veulent se presser pour mariage et pour femme:  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement, Déclarons au nom de la loi que  
 Pierre François Joseph Leclerc et la demoiselle  
 Marguerite Lamblin sont unis par le mariage de  
 droit et vous dressé acte en présence de Charles Bortin  
 Joseph Dubois, âgé de quarante un ans, de Jacques  
 François Dembère âgé de vingt sept ans tous deux frères  
 de l'époux, cultivateurs, de Solquin Vincent Lamblin  
 de vingt neuf ans frère germain de l'époux et de  
 Jean Baptiste Joseph Lamblin ouvrier, et de  
 Lijous Charpentier, âgé de cinquante deux ans  
 tous quatre domiciliés à Wierval, et ont constitué  
 et le futur signifié pour l'assumetement, de l'époux  
 de l'épouse et des parties ont déclaré l'assom  
 jamais l'un d'eux

Lamblin  
 J. B. Lamblin  
 C. B. J. Dembère  
 J. B. Dubois  
 J. B. Charpentier

5

L'an mil huit cent treize, Le huit juillet, pardevant nous maire officier de l'état Civil de la commune de Wizernes, département du pas de calais Canton Lumbres, Sont Comparus Jean marie paris né à nielles Lez Blequin, le Vingt un avril mil Sept cent Soixante un, manouvrier, domicilié en cette commune, fils de feu Jean François paris, décédé le Vingt un mars mil Sept cent Soixante deux, et de marianne Leprêtre décédée le trente du mois frimaire an neuf, comme il est constaté dans Les registres aux actes de décès déposé aux archives, du dit niel Lez Blequin, Veuf de marie Jacqueline Gout décédée en cette commune Le vingt deux décembre mil huit cent douze; et marie catherine josephe Vasseur ménagère, domiciliée et née en cette commune Le vingt Septembre, mil Sept cent quatre Vingt deux, veuve d' antoine Joseph Leclercq décédé le dix Sept mars mil huit cent dix, fille d'adrien Vasseur et de jeanne marguërite Evrard ménagers, domiciliés en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre Eux, et dont les publications ont été faite devant la principale porte de notre Maison commune; savoir, la premiere le Vingt Sept juin et la Seconde le quatre juillet présente année à heure de midi : aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifié, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces cy dessus mentionnées, et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future Epouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que Jean marie paris et la dame marie cathérine josephe Vasseur sont unis par Le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de pierre francois Gout agé de cinquante quatre ans, de philippe joseph Gout agé de quarante trois ans tous deux ménagers Beau frères de l'époux, de jean françois Le Grand agé de soixante quatre ans cordonnier et de pierre Levecque agé de quarante quatre ans, ces deux derniers amis de l'époux tous quatre domiciliés en cette commune; Lesquels apres qu'ils leur a été aussi donné lecture lecture, l'ont signé avec nous, Excepté les peres et meres de l'épouse ci present et consentant, et les parties contractante qui ont déclaré n'avoir jamais Scu Signer

*p. L'Evêque*

*pierre francis gout*

*j f Legrand*

*philippe joseph gout*

*LjCleuet*